

PROMATECT®-H est un article au sens des réglementations REACH (Règlement (EC) n° 1907/2006) et CLP (Règlement (EC) n° 1272/2008). Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas exigibles pour les articles. De plus, cet article, pour lesquels des informations de sécurité sont données, ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes, des substances dont l'utilisation est restreinte par la Commission ou de substances sur la Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorization. Même si cet article n'est soumis à aucune obligation de classement ou de label (Art 4 du règlement (CE) n° 1272/2008), Promat a décidé de fournir plusieurs informations sur l'identification, les mesures de premiers secours, le contrôle de l'exposition, l'élimination et le transport. Ces informations de sécurité sont à destination des utilisateurs industriels et professionnels pour une utilisation sécuritaire de cet article.

RUBRIQUE 1: Identification de l'article et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom du produit	: PROMATECT®-H
Groupe de produits	: Plaque en silicate de calcium.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'Article et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation de l'article

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Plaque de protection incendie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex Building Performance N.V.
Bormstraat 24
2830 Tiselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres

Promat UK Limited
B1 The Innovation Centre, Pilsworth Road - Heywood Distribution Park
Pilsworth Road
OL10 2TS Heywood - UNITED KINGDOM
T +44 (0)800 588 4444
sales@promat.co.uk

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przechlowska 8
03-879 Warszawa - POLAND
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promatop.pl - www.promatop.pl

Autres

Etex Nordic A/S
Vendersgade 74,3
7000 Fredericia - DENMARK
T +45 7366 1999
Promat-dk@etexgroup.com - www.promat.com/da-dk

Autres

Etex Building Performance GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - GERMANY

Autres

Etex Building Performance Limited
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano
Eastern Road
BS20 0NE Bristol - UNITED KINGDOM
T +44 (0800) 373 636
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Etex France Building Performance S.A.
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088
84915 Avignon Cedex 9 - FRANCE
T +33 (0)432 44 44 44
fds.efbp@etexgroup.com - www.promat.fr

Autres

Promat s.r.o.
Ckalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - CZECH REPUBLIC
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda
28001 Madrid - SPAIN
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Etex Building Performance GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - AUSTRIA

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

T +49 (0)2102 493 0 - F +49 (0)2102 493 111

mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat d.o.o.

Trata 50

4220 Skofja Loka - SLOVENIA

T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450

info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Etex Building Performance S.p.A.

Via Perlasca 14

27010 Vellezzo Bellini (PV) - ITALY

T +39 0382 4575 251 - F +39 0382 4575 250

info@promat.it - www.promat.it

Autres

Etex Middle East LLC

Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2

123945 Dubai - UNITED ARAB EMIRATES

T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588

info@promatfp.ae - www.promatmiddleeast.com

T +43 732 6912 0

info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres

Promat AG

Industriestrasse 3

9542 Münchwilen - SWITZERLAND

T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402

office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Etex Building Performance BV

Vleugelboot 22

3991 CL Houten - THE NETHERLANDS

T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de l'article

Non applicable : les articles ne sont pas soumis à une obligation de classer (Article 4 du règlement CLP (EC) No 1272/2008)

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : L'émission de grandes quantités de poussières en suspension dans l'air lors d'une utilisation normale est peu probable. L'usinage du produit (forage, sciage, ponçage, etc.) peut entraîner des émissions de poussières dans l'air. Comme avec la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussière peut provoquer une irritation des bronches. Peuvent se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau. La manipulation et l'usinage de ce produit peut conduire à la libération de poussières contenant du quartz. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Non applicable

3.3. Article

Composants : Silicate de calcium hydraté, ciment, fibres de cellulose, quartz, charges minérales

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable en raison de la forme du produit. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation/eruption passagère. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée.

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- | | |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Contact oculaire avec la poussière peut entraîner une irritation des yeux ou une inflammation passagère. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. |
|--------------------------------|--|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--------------------|--|
| Danger d'incendie | : Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler. |
| Danger d'explosion | : Le produit n'est pas explosif. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
|------------------------------|---|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Réduire à un minimum la production de poussières. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Utiliser une protection respiratoire recommandée. |
| Mesures antipoussières | : Prévenir la propagation de la poussière. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Procédures d'urgence | : Arrêter la libération de poussière. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière. |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|--|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Les poussières produites lors de l'usage et du traitement doivent être aspirées. Les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. |
|--|--|

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Ramasser la poussière avec un aspirateur ou mouiller avec de l'eau avant de balayer. Travailler dans un espace bien ventilé. Utiliser des outils avec système d'évacuation des poussières.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

PROMATECT®-H	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes)	- en France: Totale: 10 mg/m ³ . Respirable: 5 mg/m ³ (Code du travail R4222-10). - en Belgique: Inhalable: 10 mg/m ³ . Respirable: 3 mg/m ³ , - au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m ³ . Respirable: 6 mg/m ³
Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,1 mg/m ³ alvéolaire
Référence réglementaire	Directive EU 2017/2398
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,1 mg/m ³
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)
OEL TWA	0,15 mg/m ³

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]
MAK (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m ³ (a) / (a)
Toxicité critique	Cancpulm, Silicose / Lungenkrebs, Silikose
Notation	C1A, SS _C , P / C1A, SS _C , P
Remarque	HSE, NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Cellulose (9004-34-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose # Cellulose
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose (fibre de papier)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose / Zellulose
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	VRS
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Calcium metasilicate (13983-17-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Wollastonite (sans fibre d'amiante et <1 % silice cristalline) # Wollastoniet (asbestvrij en <1 % kristallijn siliciumdioxide)
OEL TWA	1 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

L'acide silicique, sel de calcium (1344-95-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (silicate de) (synthétique) # Calciumsilicaat (synthetisch)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicate de calcium / Calciumsilikat
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

L'acide silicique, sel de calcium (1344-95-2)	
Toxicité critique	VRS
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Perlite (93763-70-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Perlite # Perliet
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

Ciment Portland (65997-15-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ciment portland (poussières alvéolaires) # Portlandcement (inademaar stof)
OEL TWA	1 mg/m ³ (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) # (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ciment Portland (poussières) [Ciment] / Portlandzement (Staub) [Zement]
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	Poumons, Asthme
Notation	S
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Lors de l'utilisation d'outils d'usinage mécaniques, utiliser des équipements munis d'un système d'aspiration de poussières. Lors de l'usinage des plaques (forage, sciage, ponçage, etc.), les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminantes.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection en cas de production de poussière lors de l'usinage du produit.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des gants et des vêtements appropriés pour la protection contre les accidents mécaniques et pour éviter le contact direct avec la peau.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Éviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excéder les VLE. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc cassé.
Apparence	: Plaque.
Odeur	: Aucun(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ≈ 12
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 900 kg/m ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Aucune toxicité aiguë n'a été signalé, à part quelques cas exceptionnels, d'irritation des yeux ou une inflammation passagère, irritation de la peau ou une irritation des muqueuses (gorge, bronches) par une exposition excessive à la poussière.

Ciment Portland (65997-15-1)

DL50 orale	> 2000 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg LD0 : 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: ≈ 12
--------------------------------------	--------------------------

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: ≈ 12
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Ciment Portland (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PROMATECT®-H

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Autres informations : L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affection pulmonaire chronique (silicose) et peut entraîner un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8), Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographie Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ". "

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pas d'effets connus.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Traités comme des déchets de l'industrie de la construction.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non déterminé.
N° ONU (IMDG) : Non déterminé.
N° ONU (IATA) : Non déterminé.
N° ONU (ADN) : Non déterminé.
N° ONU (RID) : Non déterminé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IATA) : Non déterminé.
Désignation officielle de transport (ADN) : Non déterminé.
Désignation officielle de transport (RID) : Non déterminé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non déterminé.
IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non déterminé.
IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non déterminé.
ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.
RID
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non déterminé.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non déterminé.

Transport maritime

Non déterminé.

Transport aérien

Non déterminé.

Transport par voie fluviale

Non déterminé.

Transport ferroviaire

Non déterminé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.